



DECISION ADMINISTRATIVE

N°123/2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Contrat avec la société Challenge The Room 2 et le Département de l'Isère

Considérant l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine le 17 juin 2022 sur la commune de Vif ;

Considérant la volonté d'organiser des animations lors de l'événement ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat avec la société « **Challenge The Room 2** », demeurant au 10-12 rue Sevrans 38000 Grenoble, représentée par M. Vincent BAY, pour la mise en place d'un Escape Game gratuit sur la commune de Vif.

Et

Le Département de l'Isère, Hôtel du Département, 7 rue Fantin Latour BP 1096 Grenoble 38022, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, qui prendra en charge une partie du coût de la prestation susnommée.

Le jeu se déroulera le samedi 17 septembre 2022 de 10h à 18h, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

La prestation fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 2990.00 euros TTC (deux mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) comme suit :

Prise en charge par la commune de Vif : 1495.00 euros TTC (mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros).

Prise en charge par le Département de l'Isère : 1495.00 euros TTC (mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros).

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 03 août 2022

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Guy Genet

